



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-784

Date :

06 NOV. 2023

Mis en ligne le :

06 NOV. 2023

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu : MAQ Ferme de Croze

Date : 18 novembre 2023

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 relatif à la réglementation sur les parcs et jardins ;

Vu la demande de l'Association Olympique des Sourds de Vitrolles d'organiser un concours de pétanque avec débit de boissons temporaire aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association « Olympique de Vitrolles des Sourds » - n° de Siret 880 401 161 000 18 - représentée par Madame Karine FABRE, sise 3 allée des Charmilles à 13127 VITROLLES, est autorisée à organiser la coupe régionale Paca de Pétanque, le 18 novembre 2023, de 7h30 à 23h, sur les extérieurs de la Maison Associative de Quartier de la Ferme de Croze (devant et boulodrome).

Article 2

A l'occasion de cette manifestation, l'association « Olympique des Sourds de Vitrolles » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 18 novembre 2023 de 11h à 19h.

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Article 4

A l'occasion de l'évènement mentionné à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

L'accès au site sera fermé au moyen de la barrière DFCI menant à la manifestation, avenue de la Ferme de Croze et de l'allée de la Cadière. L'organisateur s'assurera que l'accès, cité précédemment,

soit fermé en permanence tout au long de la manifestation, mais accessible pour les secours. L'organisateur doit se référer à la note relative à l'adaptation posture Vigipirate du 6 octobre 2016.

Article 6

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 7

Le service de la voirie réseau circulation sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant la manifestation.

Article 8

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

